LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 01/04/2025 à 20h30

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
1	2025-008	**FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Compte financier unique 2024**	Adoptée
2	2025-009	**FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Affectation du résultat commune**	Adoptée
3	2025-010	**FINANCES LOCALES - FISCALITE (7.2) - Vote des taxes 2025**	Adoptée
4	2025-011	**FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS (7.5) : Vote des subventions 2025**	Adoptée
5	2025-012	**FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Budget commune 2025 - ANNULEE**	Adoptée
6	2025-012-1	**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2025-012 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Budget commune 2025**	Adoptée
7	2025-013	**FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1) - Protection sociale complémentaire - mandatement du Centre de Gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**	Adoptée
8	2025-014	**FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Demande d'admission en non- valeur de créances irrécouvrables**	Adoptée

2025-008 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Compte financier unique 2024

M. Pierre-Marie MEYER Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni vote le compte financer unique 2024 :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	192 542,50
		Réalisé :	44 243,84
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	192 542,50
		Réalisé :	66 225,67
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	510 672,88
		Réalisé :	247 048,24
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	510 672,88
		Réalisé :	567 859,51
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	21 981,83
Fonctionnement :	320 811,27
Résultat global :	342 793,10

2025-009 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Affectation du résultat commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire vote l'affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	62 006,69
- un excédent reporté de :	258 804,58
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	320 811,27
- un excédent d'investissement de :	21 981,83
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	21 981,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	320 811,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	320 811,27
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	21 981,83

2025-010 : FINANCES LOCALES - FISCALITE (7.2) - Vote des taxes 2025

Après avoir eu présentation de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence pour 2025	Taux plafonds pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits de référence 2025	TAUX VOTES 2025	**Produits attendus**
Taxe foncière (bâti)	202 487	26.93	105.60	207 200	55 799	26.93	**55 799**
Taxe foncière (non bâti)	55 660	1.23	101.72	56 600	696	1.23	**696**
Taxe d'habitation (TH)	7 238	5.38	43.82	2 600	140	5.38	**140**
CFE	20 287	7.18	41.22	20 900	1 501	7.18	**1 501**
			TOTAUX		**58 136**		**58 136**

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

671 + 310 + 0 + 21 + 385 + 0 - 2 615 -35590 = - 36 818

Produits attendus des ressources à taux voté	**+**	**Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés**	**=**	**Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locales 2025**
58 136		**- 36 818**		**21 318**

2025-011 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS (7.5) : Vote des subventions 2025

AMF/TELETHON 50,00 €
CLUB DU TEMPS LIBRE 100,00 €
AMICALE DES EVAT DU 3E RGT D'HELICOTERE DE COMBAT 100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ETAIN JSP 50.00 €
ASSOCIATION LES EXTRA-ORDINAIRES 50.00 €
COMITE DES FETES DE ROUVRES EN WOEVRE 100,00 €
SOCIETE DE CHASSE EN PLEINE DE ROUVRES EN WOEVRE 100.00 €
COMITE MEUSE LIGUE CONTRE CANCER 50,00 €
DES DONNEURS DE SANG D'ETAIN 50,00 €
ETAIN D'HIER A AUJOURD'HUI 50,00 €
HARMONIE STAINOISE 50,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE 50,00 €
SECTION HANDISPORT ETAIN 50.00 €
SOUVENIR FRANCAIS 50.00 €
Total : 900 €

2025-012 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Budget commune 2025 - ANNULEE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Marie MEYER, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	:	**208 100,00**
Recettes	:	**208 100,00**

Fonctionnement

Dépenses	:	**602 963,44**
Recettes	:	**602 963,44**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	208 100,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	208 100,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	602 963,44	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	602 963,44	(dont 0,00 de RAR)

2025-012-1 : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2025-012 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Budget commune 2025

Annule et remplace délibération n°2025-012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Marie MEYER, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	:	**208 100,00**
Recettes	:	**208 100,00**

Fonctionnement

Dépenses	:	**580 653,44**
Recettes	:	**580 653,44**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	208 100,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	208 100,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	580 653,44	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	580 653,44	(dont 0,00 de RAR)

2025-013 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1) - Protection sociale complémentaire - mandatement du Centre de Gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.
Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :
Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

2025-014 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les restes à recouvrer pour lesquels de nombreuses poursuites, toutes infructueuses ont été effectuées par le Trésorier qui en propose l'admission en non-valeur.
Le débiteur est :
- CIAUX Christian pour un montant de 0.11 €

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à cette proposition, un mandat de **0.11 €** sera émis au compte 6541. (Les crédits ouverts sont suffisants au chapitre 65).

Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture le : 03/04/2025
Publiés le : 03/04/2025

Le Maire,
Pierre-Marie MEYER